

**XXVI.**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE**

**RÉUNION EXTRAORDINAIRE**

**Séance du Vendredi 15 Octobre 1875**

**PROCÈS-VERBAL**

**SOMMAIRE : Crédit de ressources. Discussion et vote.**

L'an mil huit cent soixantequinze, le Vendredi quinze Octobre, à huit heures du soir, le Conseil municipal, s'est réuni en vertu de l'ajournement prononcé dans la séance d'hier.

*Présents :*

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, CRÉPY, DÉCROIX, ED. DESBONNETS, J.-B<sup>e</sup> DESBONNET, DEVAUX, Jules DUTILLEUL, LAURENGE, P<sup>r</sup>e LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MASURE, MEUREIN, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUGHEZ, SOINS, G<sup>r</sup>e TESTELIN, VERLY, WAHL-SÉE et WERQUIN.

*Absents :*

MM. DELÉCAILLE, GAVELLE, MARY et STIÉVENART qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

La parole est donnée à M. Gustave TESTELIN.

**Création  
de ressources.**

**Discussion  
et vote.**

L'honorable membre trouve que M. LE MAIRE est entré hier dans des développements excessifs ; qu'il a fait choix d'une méthode d'exposition très propre à égarer les esprits et à enlacer son auditoire sans l'éclairer. Je ne veux pas le suivre, dit-il, dans cette voie ; je désire ramener la question à ses véritables termes : rechercher d'abord si la Ville a réellement des besoins financiers à satisfaire, leur nature, leur étendue, les ressources qui peuvent leur être appliquées, enfin le moyen à employer pour obtenir ces ressources.

Voyons d'abord quels sont les besoins financiers. Si l'on veut examiner avec fruit cette question, il faut tenir compte de la situation de la Ville. Elle ne se trouve pas dans une position ordinaire ; elle est encore en voie de transformation, et elle subit l'influence de cet événement considérable dans son existence. Par suite, il n'est rien de régulier dans la marche de ses finances, et nous ne pouvons avoir la prétention de suffire à tous ses besoins, avec les ressources du budget ordinaire.

Les dépenses d'agrandissement sont sans limites. Les esprits sages disent : nous les accomplirons à mesure que les ressources nous arriveront. Malheureusement, ce n'est pas toujours ce que l'on a fait. Quand on veut obtenir de nouveaux impôts, on fait miroiter des dépenses exceptionnelles, qu'on dit urgentes, et l'on entraîne avec cela le vote du Conseil. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder : on doit établir le budget des dépenses obligatoires, comprenant tous les besoins ordinaires, les frais d'Administration, l'instruction publique, la police, les travaux, tout ce qui est nécessaire à la marche régulière des services municipaux. Ce budget des dépenses obligatoires doit encore, et surtout, comprendre l'amortissement des emprunts. Si nous pouvons satisfaire à toutes ces charges avec nos recettes ordinaires, notre situation financière est irréprochable ; c'est comme si nous n'avions rien emprunté.

Or, c'est là justement notre situation ; nos recettes ordinaires dépassaient les services obligatoires de 250,000 francs en 1874 ; elles les dépasseront davantage encore en 1875. Notre situation financière est donc très belle, et nous pouvons dire qu'elle est vierge d'emprunts, puisque leur amortissement est assuré.

Ce n'est pas tout ; outre cette situation prospère, nous avons encore des ressources notables : 1<sup>o</sup> l'accroissement continu et assuré de nos recettes ordinaires. 2<sup>o</sup> La valeur des terrains qui nous restent à vendre, et dont on fait trop bon marché.

Nous sommes donc en mesure de pourvoir à toutes nos dépenses obligatoires, à tous les services de l'amortissement des emprunts, et il nous reste encore un excédant. On pourrait, dans ces conditions, ne pas se préoccuper de chercher des ressources nouvelles. Pourquoi songe-t-on pourtant à en créer ? C'est pour les appliquer à l'exécution des travaux extraordinaires que nécessite l'agrandissement. Ces travaux, nous pouvons les exécuter de suite

à l'aide d'un emprunt ; nous pouvons aussi les différer et attendre que les ressources nous arrivent. Je ne partage pas ce dernier avis. Je crois utile de hâter et de terminer au plus tôt les grands travaux entrepris. Ceux exécutés depuis 1859 ont été tellement fructueux, ils ont augmenté d'une manière si manifeste la prospérité de la Ville, que nous ne devons pas hésiter à les continuer sans délai.

Les particuliers doivent, sous peine de diminuer leur avoir, trouver dans leurs revenus les moyens de satisfaire tout à la fois à leurs besoins et aux dépenses d'embellissement qu'ils projettent à leurs propriétés. Il ne peut en être de même pour les villes ; elles sont parfois obligées de recourir à des moyens extraordinaires. On vous dit que nous avons abusé des emprunts ; nous affirmons le contraire, car les chiffres démontrent qu'ils ont été exclusivement consacrés à des travaux utiles, et qu'aucune partie de leur produit n'a été employée à leur amortissement.

Je maintiens, dit l'honorable membre, qu'il convient de hâter l'achèvement des travaux d'agrandissement, quand même nous devrions pour cela consentir de nouveaux sacrifices. Il faut créer des ressources qui nous manquent en ce moment, les terrains ne se vendant que difficilement. C'est pour parer à cette situation que nous cherchons de nouveaux moyens de recettes, et nous sommes persuadés qu'on peut y arriver sans mettre la Ville dans la fâcheuse situation que lui causerait l'élévation du droit sur la bière.

■ Qu'est-ce qui occasionne la difficulté du moment ? c'est la mévente des terrains. Vous avez en mains des valeurs réalisables, mais pour lesquelles vous n'avez pas preneurs. Pourquoi ne pas contracter un emprunt garanti sur ces valeurs, et remboursable à mesure de leur réalisation ? On nous dit : vous n'êtes pas certains de vendre chaque année pour couvrir l'annuité. A cela nous répondrons : si, car si une année est mauvaise, l'autre sera plus prospère, et comme vous avez un délai de dix années pour établir une moyenne, vous arriverez à équilibrer l'amortissement de l'emprunt par le produit des ventes de terrains. L'annuité, nous dit-on, sera de 525,000 francs ; admettons que nous ne vendions rien, et que nos recettes ordinaires restent stationnaires. Qu'arrivera-t-il ? Nous paierons pendant trente ou quarante ans, 525,000 francs par an. Mais si, au lieu de cela, nous acceptons le moyen que l'Administration met en balance, l'élévation du droit sur la bière, que paiera la population ? 1,200,000 à 1,500,000 francs de taxes nouvelles par année, et cela indéfiniment.

Comment pourrait-on hésiter dans le choix des moyens ?

Quoi, on ne veut pas d'emprunt, afin de ne pas léguer à nos successeurs une charge de 525,000 fr. pendant quarante ans, et on les grèverait d'une taxe de 1,500,000 fr. à toujours !

D'autre part, on nous dit : l'emprunt est-il possible ? Je suis étonné d'entendre M. LE MAIRE répondre non. Quel motif sérieux peut-on lui opposer ? nous avons démontré en commençant, que la Ville est aussi libre de ses allures que si elle n'avait jamais emprunté.

Que demande l'Etat pour autoriser l'émission d'un emprunt communal ? Que la commune en ait besoin. Il ne nous faudra pas d'effort pour le justifier.

Qu'elle puisse subvenir à l'amortissement sans surcharger la population. Cet amortissement est assuré par la vente des terrains. D'ailleurs, si la Ville peut payer 1,500,000 francs de taxes nouvelles par an, elle est bien mieux en mesure de servir une annuité d'amortissement de 525,000 francs.

L'idée d'élever les taxes d'octroi, plutôt que de créer un emprunt, n'est pas inspirée par le désir d'éviter aux habitants les charges d'un amortissement. Ce que l'on veut, c'est d'avoir devant soi une somme très large, où l'on puisse puiser à l'aise pour toute espèce de travaux. Le danger d'une pareille situation serait dans l'absence de limites. La facilité même du recouvrement du produit engagerait à le dépenser sans mesure. Ce qu'il nous faut, c'est une solution modérée, et nul moyen ne peut mieux nous la donner que l'emprunt.

M. LE MAIRE dit qu'avant de répondre à M. Gustave TESTELIN, il doit passer en revue les objections présentées dans la séance d'hier, par M. MARIAGE, au nom de la Commission. Tout d'abord, M. le Rapporteur me fait dire que j'aurais taxé la Commission de légèreté ; c'est assurément m'avoir mal compris, car j'ai reconnu que la Commission s'était occupée de cette importante question avec un zèle des plus louables; mais que fatiguée, rebutée d'avoir cherché vainement des combinaisons impossibles, elle avait, au dernier moment, sur des données incomplètes et des appréciations erronées, accepté ce que précédemment elle avait rejeté à la presque unanimité.

Je n'ai donc attribué qu'à la fatigue la facilité avec laquelle elle a pris pour une bonne valeur ce qui n'était en définitive que de la fausse monnaie. En effet, la découverte d'une augmentation des produits de l'octroi, par l'honorables Rapporteur de la Commission, n'était pas de nature à la faire revenir sur sa décision; malheureusement, et ainsi que je l'ai fait remarquer, cette augmentation repose sur des causes accidentelles qui peut-être ne se représenteront pas. Nous avons pour exemple l'octroi de la banlieue, qui, après avoir été en hausse constante l'an dernier, est cette année en baisse de 13 0/0. J'ai fait remarquer qu'en matière d'octroi, il ne faut jamais porter en recette que la moyenne du produit des trois dernières années.

J'ai ajouté que le Rapport ne s'était préoccupé que des recettes, tout éventuelles qu'elles fussent, et qu'il avait complètement négligé les dépenses. Sans aucun doute, la Commission a eu tort de prendre à la lettre le mirage trompeur que le Rapporteur lui présentait sur notre situation qui, d'embarrassée qu'elle était, devenait tout à coup et comme par enchantement, magnifique.

Dans sa réponse, M. le Rapporteur de la Commission avoue que, décidé à proposer l'emprunt, il a choisi les moyens les plus propres à le faire accepter. Mais, Messieurs, convenez-en, c'est là un aveu tacite que, présentée sous son vrai jour, la situation ne nous permettrait pas, comme l'avait cru d'abord la grande majorité de la Commission, de recourir à un emprunt impossible et ruineux.

Est-ce ainsi, je vous le demande, que l'on traite une question de cette importance, et d'où dépend en grande partie l'avenir de notre cité. Comment le Rapporteur a-t-il pu se croire fondé à présenter à cette Assemblée une situation incomplète et pourtant erronée? C'était assurément assumer sur lui une grande responsabilité que de faire voter le Conseil sur ces données. Je regrette que notre Collègue, que j'estime fort et dont je n'accuse pas les intentions, n'ait pas mieux compris son rôle.

L'honorable Rapporteur cherche à s'excuser d'avoir dit que jamais la situation financière n'a été plus prospère et qu'il y a augmentation croissante dans nos recettes en expliquant qu'il a pris pour base la moyenne des recettes depuis 1860.

C'est là, il faut en convenir, un singulier moyen de présenter une situation; n'était-ce pas l'inverse qu'il fallait faire? En effet, ce qu'il importe de constater, c'est la situation présente. A quoi sert à un particulier d'avoir été riche pendant de longues années, s'il se trouve ensuite dans un état de gêne? Peut-il établir son revenu actuel sur la moyenne de ses années de prospérité, et se croire encore à l'aise, alors qu'il est pressé par le besoin?

Pendant les dix premières années de l'agrandissement, les recettes ont suivi une augmentation progressive. Cela devait être, en raison des besoins qui se sont révélés et des grands travaux exécutés; mais ce qui est vrai et ce qu'il faut que le Conseil sache, c'est que depuis la fatale année 1870, nos recettes ont décrû d'une manière considérable jusqu'en 1874. Cette année même, malgré l'augmentation qui se produit, elles resteront encore au-dessous de ce qu'elles étaient pendant la dernière année de la période de paix, c'est-à-dire pendant l'année 1869, qu'il est juste et rationnel de prendre pour point de comparaison.

L'honorable M. MARIAGE passe sous silence l'oubli qu'a fait le rapport de parler des dépenses; il croit suffisante l'excuse qu'il donne d'avoir voulu présenter une situation prospère.

Notre Collègue trouve étonnant que, pour établir des comparaisons vraies, je tienné compte de l'augmentation des droits d'octroi, établie depuis 1873. Quoi de plus juste pourtant? je suppose, par exemple, que l'an dernier l'octroi ait produit 2,000,000 francs; si je double les taxes, ne suis-je pas en droit d'espérer 4,000,000 francs? Or, si en fin de compte, je n'obtiens que 3,000,000, n'y aura-t-il pas eu en réalité une diminution dans la consommation, qui, si elle eût été la même que précédemment, m'eut donné une recette double. N'est-ce pas, en effet, un mécompte et, par le fait, une diminution réelle?

A propos des emprunts, le Rapporteur cite une exemple qui ne prouve absolument rien ; il suppose un locataire qui, ayant payé son loyer pendant un certain temps, serait fondé, d'après la théorie qu'il me prête, à se dire que la maison lui appartient. En vérité de pareilles suppositions méritent à peine une réfutation. Il n'est rien de plus juste et de plus conforme aux lois de l'équité que de payer le loyer d'une maison que l'on occupe, comme aussi d'acquitter l'intérêt convenu quand on emprunte ; mais j'ajoute, que quand il n'est pas utile d'emprunter, quand on peut se procurer des ressources d'une manière moins onéreuse, il y a folie de recourir à ce moyen toujours coûteux, très souvent ruinex, par suite des frais et des intérêts auxquels il donne naissance, et qui forment une somme énorme, avec laquelle on pourrait réaliser d'utiles travaux.

Je ne suis pas conséquent, dit le Rapporteur, avec ma théorie sur les emprunts quand je propose l'acquisition à terme, par la Ville, de la maison située à l'angle des *rues Esquermoise* et des *Poissonceaux*. Est-il nécessaire de répondre, Messieurs, que si la Ville avait des ressources, je l'engagerais à payer de suite ; mais que, faute d'argent, il était sage du moins de profiter de l'occasion offerte d'acheter cet immeuble, puisqu'on nous laissait la facilité de le payer dans une limite de six années.

D'accord avec le législateur, je dis qu'il ne faut recourir à l'emprunt que lorsqu'on ne peut faire autrement, et seulement pour couvrir des déficits constatés ou pour de grands travaux productifs, ou encore pour des expropriations qui exigent immédiatement des sommes importantes que l'impôt ne peut donner.

Dans tous les cas, les emprunts doivent être remboursables à bref délai, comme le veulent la loi et la raison, afin de payer le moins d'intérêts possible.

N'est-il pas vrai, et nous en avons malheureusement de fréquents exemples, que les commerçants ou les industriels, qui sont obligés de recourir à ce moyen, et surtout ceux qui en abusent, sont dans un état d'infériorité réelle vis-à-vis de leurs concurrents et finissent souvent par succomber aux charges, qui absorbent plus que leurs bénéfices.

Il en serait de même des villes qui abuseraient de ce moyen, si l'État, leur tuteur légal, n'y mettait son *veto*. Déjà nous avons l'exemple de la gêne dans laquelle se trouvent celles qui ont été trop loin dans cette voie. En ce qui nous concerne, ne sont-ce pas les charges léguées par les précédents emprunts qui, venant s'ajouter à une situation rendue difficile par une suite d'années calamiteuses, nous mettent dans un état précaire d'où nous ne pouvons sortir que par un effort heureusement facile, et qui n'exige qu'une résolution exempte de préoccupations étrangères.

Je l'ai dit déjà, et je le repète, je ne suis pas systématiquement hostile aux emprunts. Ceux émis pour l'agrandissement étaient utiles, commandés même dans une certaine mesure ; mais on eût été plus prudent en les remplaçant en partie, par une augmentation de droits,

ce que vous avez dû faire plus tard. On eût ainsi épargné à la Ville le paiement de bien des millions pour l'amortissement. C'était aussi l'opinion, je vous l'ai rappelé hier, de notre ancien collègue, l'honorable M. Jérôme DUTILLEUL, qui trouvait avec raison que l'on avait abusé des emprunts et qu'il était impossible de songer désormais à en contracter de nouveaux.

Quoi, vous iriez de propos délibéré, alors que vous n'offrez même pas les garanties que la loi exige, ajouter encore aux difficultés de la situation ! vous tenteriez de réaliser un emprunt ruineux, alors que vous pouvez faire autrement ! Vraiment je regrette d'avoir à combattre des tendances si désastreuses pour nos finances.

Si vous croyez qu'il vous suffise de huit millions pour nous tirer d'embarras, n'en cherchez pas davantage ; mais demandez-les aux moyens que l'Administration vous propose. En moins de six années vous les obtiendrez. Puis vous renoncerez si vous le voulez, à l'augmentation des taxes. Si au contraire, vous empruntez ces huit millions, vous forcerez l'impôt à en produire 22,069,629 fr. 12 c. pour leur amortissement, d'où une perte sèche de 14,069,629 fr. 12 c.

Consultez la population et vous verrez si elle ne préférera pas payer huit millions que vingt-deux.

Je sais bien, Messieurs, que l'on a trouvé un mot dont on abuse, et avec lequel on se crée des lits de roses, pour ne laisser à nos héritiers que des épines : *c'est le réversement d'une grande partie de nos charges sur l'avenir, sous prétexte qu'il doit sa part des améliorations dont il profite.* Dans une certaine mesure, et quand il y a utilité absolue, cela est vrai ; mais il ne faut pas abuser de ce système qui consiste à se donner des aises, et à laisser les difficultés à ses descendants. Nous ne les avons déjà que trop chargés, je le crains ; car il ne faut pas perdre de vue que chaque époque a ses exigences, et que l'avenir aura certainement aussi ses besoins et ses charges. N'est-il pas vrai d'ailleurs que c'est surtout la génération présente qui a largement profité de l'agrandissement de la Ville !

En bons Administrateurs, soucieux des intérêts qui vous sont confiés, vous ne voudrez pas, Messieurs, faire payer inutilement à nos administrés quatorze millions en pure perte, quand déjà ils ont à supporter un amortissement écrasant par suite de l'abus de l'emprunt, ce malheureux expédient financier.

Dans sa réponse à mes observations, M. le Rapporteur revient sur la crainte qu'il a de voir les ouvriers quitter la Ville. Il déclare que l'adoption du projet d'octroi sur la bière porterait aussi le trouble dans l'industrie. J'ai déjà fait justice de ces craintes, et je ne puis que répéter qu'il faut manquer de bonnes raisons pour mettre de tels arguments au service de sa cause. Mais si l'honorable Rapporteur est si soucieux de conserver à Lille ces industriels, ces petits rentiers, pourquoi propose-t-il un droit sur les prises d'eau dans les canaux, une

élévation du tarif des eaux, et un droit sur les viandes abattues au dehors, les seules qui fassent une concurrence sérieuse à la boucherie, et l'empêchent d'élever ses prix ? Ce sont là des contradictions difficiles à expliquer.

Le rapporteur prétend aussi tirer des conséquences utiles à son projet, en disant qu'à Dunkerque, où la bière se vend 0,30 centimes, la consommation atteint à peine le tiers de celle de Cambrai ; proportion gardée de la différence de population. Mais, Messieurs, il arrive à Dunkerque ce qui arrive à Lille, ce qui arrive à Arras, et partout où le droit se perçoit sur les quantités prises en charge par la régie, c'est-à-dire sur les quantités qu'il plaît aux brasseurs d'accuser, toute facilité leur étant laissée de livrer à la consommation des quantités infiniment supérieures à celles déclarées. A Cambrai, au contraire, le système que nous vous proposons, et que je regrette de ne pas avoir vu adopter de suite par la Commission, est en vigueur; de sorte que les quantités livrées aux consommateurs sont connues, et partant la fraude est impossible. Là, Messieurs, est la seule cause de la différence signalée entre la consommation des deux villes.

Dans un rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au Conseil, le 1<sup>er</sup> avril 1874, n'ai-je point établi qu'à Lille, où l'aisance est grande, les salaires élevés et la consommation considérable, les déclarations accusées à la régie ne portent cette consommation qu'à 1 hectolitre 74 litres par habitant; tandis qu'à Cambrai, malgré sa banlieue dont la population relativement peu aisée, consomme peu, la moyenne est de 4 hectolitres 20 litres par habitant.

Ce n'est donc pas au prix de vente de la bière qu'il faut attribuer la différence entre Dunkerque et Cambrai, mais au mode de perception des droits.

A Marseille, la fabrication déclarée allait en diminuant malgré l'augmentation de la population. L'octroi sur la bière, qui donnait en 1865, 225,742 francs, ne produisait plus en 1873 que 88,576 francs ; il a donné en 1874 343,739 francs par suite de l'adoption du mode de perception des droits que nous vous pressons en vain d'adopter depuis dix-huit mois. Encore faut-il ajouter que ce nouveau mode n'a été appliqué que pendant les trois derniers mois de l'année. Jugez par là de la fraude considérable qui s'y pratiquait, et rendez-vous compte, par comparaison, de ce que nous perdons à Lille.

M. le Rapporteur fait remarquer que l'augmentation proposée porterait le droit à 33 0/0 de la valeur de la bière. Cette considération, Messieurs, est sans valeur; la vérité est que la bière, qui se vend 0,25 centimes au détail, se vendra 0,30 centimes, prix qu'il est plus facile de payer en 1875, que celui de 0,25 en 1860, et de 0,20, il y a une trentaine d'années.

Ce prix est déjà celui de Dunkerque, et il est au-dessous de ceux de la plupart des bières de la Belgique, où cette boisson est presque la seule que l'on consomme.

Ainsi que je vous l'ai démontré, dans les villes où le vin est l'unique boisson, les prix ont doublé depuis 25 ans : à Macon, le litre qui valait 24 c. en 1850, vaut aujourd'hui 54 c.

En résumé, Messieurs, l'honorable Rapporteur n'a rien pu répondre à mes citations sur l'atténuation du découvert, sur l'omission qu'il a faite de la dette, et enfin sur l'oubli complet des dépenses qui devaient être mises en regard des recettes.

J'ai constaté aussi d'une manière irréfutable que depuis 1869, nos recettes ont notablement fléchi, et que tandis qu'elles diminuaient, les dépenses augmentaient de 100,000 francs par an.

Qu'enfin nous n'offrons aucune des garanties qu'exige la loi pour l'émission d'un emprunt, et que loin d'en pouvoir servir les annuités, nous n'arriverons même pas à mettre nos budgets en équilibre, à la fin de chaque exercice.

J'ai ajouté que les terrains qui nous restent, même ceux de la *rue de la Gare*, le produit de nos surtaxes d'octroi et l'excédant de nos recettes ordinaires, sont engagés pour la garantie de nos précédents emprunts. On n'a pas contesté l'exactitude des chiffres produits, on ne le pouvait pas ; ils sont vrais et, on l'a dit depuis longtemps, rien n'est brutal comme un chiffre.

Je ne puis croire à un parti pris. Cependant je reste confondu quand je vois persister à soutenir un projet établi sur des bases aussi peu sûres et si insuffisantes.

J'espère au moins que les Membres de la Commission, qui avaient rejeté l'emprunt, et qui ne s'y sont ralliés ensuite que sur le vu d'un rapport présentant des aperçus et une situation complètement erronés, reviendront à leur première résolution et voteront le projet de l'Administration, le seul qui puisse mettre nos finances en bon état et assurer dans un avenir prochain l'achèvement de la grande œuvre de l agrandissement.

Au Conseil, je rappellerai ces paroles de M. THIERS, dans des circonstances difficiles, critiques même, pour le pays, lors de la discussion du budget où était inscrit le prix de notre rançon :

Le vrai courage est celui qui consiste à mettre les recettes à la hauteur des dépenses.

Un mot de réponse maintenant à l'honorable M. G<sup>e</sup> TESTELIN :

Notre Collègue, dit M. le MAIRE, se plaint de la longueur des développements que j'ai donnés dans la séance d'hier. Je n'ai fait que suivre le Rapporteur pas à pas ; il fallait bien répondre à ses objections et faire sortir de l'ombre les points sur lesquels il était resté muet. M. G<sup>e</sup> TESTELIN ne prend pas autant de peine, il est vrai, pour justifier ses assertions ; il se contente de les affirmer. Il pose d'abord comme un fait acquis que nos recettes ordinaires suffisent à couvrir toutes nos dépenses obligatoires, et même la charge si lourde de l'amor-

tissement de nos emprunts, qui à elle seule s'élève à plus de 2 millions par an. C'est là une erreur grave : depuis longtemps nous n'inscrivons plus parmi les recettes de nos budgets, que celles qui sont parfaitement assurées, et nous ne portons à son passif que les dépenses obligatoires. Nous ne pouvons plus y prévoir rien pour l'extraordinaire, qui pourtant ne manque pas de se reproduire, courant de l'année, ce qui nous amène un déficit en fin d'exercice. Ainsi, en 1875, nous ne sommes parvenus à équilibrer le budget, qu'en portant à son actif 400,000 francs de ventes de terrains. Voilà donc, dans tous les cas, une recette extraordinaire qui sert depuis plusieurs années déjà à payer des dépenses ordinaires et le service des emprunts. Par suite, il n'est pas juste de dire que les recettes ordinaires et extraordinaires suffisent à couvrir les dépenses obligatoires et même l'amortissement.

On conçoit que plus nous nous engagerons dans cette voie, et plus la situation s'aggravera, car le produit des ventes de terrain diminue graduellement et très rapidement, tandis que nos dépenses ordinaires s'accroissent, et que des besoins urgents et imprévus se dressent à chaque instant sous nos pas.

A ce sujet, nous sommes heureux d'entendre l'honorable M. G<sup>e</sup> TESTELIN dire que lui aussi veut la continuation des grands travaux qui sont la conséquence de l'agrandissement de notre cité. Nous ne différons donc que sur les moyens de procurer à la Ville les ressources dont elle a besoin pour cet effet, en même temps que pour combler le déficit.

Repoussant l'élévation du droit sur la bière, M. G<sup>e</sup> TESTELIN a un goût marqué pour l'emprunt ; il trouve que ce moyen est le moins onéreux, parce qu'au lieu de demander à la population 1,200,000 francs de droits d'octroi, il ne faudra que 525,000 francs pour l'amortissement ; mais il oublie de dire que pour servir cet amortissement, il devra, lui aussi, créer des impôts, et que de plus il aura légué à la Ville une charge énorme de 22 millions pour son remboursement. Avec la surélévation d'impôt que je propose, on emploiera 1 million au moins par an à des travaux extraordinaires, soit en 40 ans, 40 millions ; et cela sans laisser un centime de charges à la Ville. Tandis qu'avec l'emprunt, dont vous carezsez le projet, vous paieriez, pendant ces 40 ans, 525,000 francs, soit 22 millions, et vous n'aurez encaissé en totalité que huit millions sur lesquels il vous en restera à peine quatre à affecter à des travaux. D'où une différence à mon profit de 36 millions dans le chiffre des travaux à exécuter. Ce moyen laisse au moins à la Ville la libre disposition des sommes qu'elle perçoit, tandis que le votre la force à en donner les deux tiers environ aux prêteurs. Les deux projets peuvent-ils sérieusement être mis en balance ?

Notre Collègue trouve le moyen de garantir le nouvel emprunt à l'aide des terrains qui nous restent à vendre, et qu'il estime 9,000,000 de francs. Or, on arrive à peine à la moitié de ce chiffre, si on tient compte, ainsi que je l'ai dit dans ma réponse au Rapporteur, de l'utilité qu'il y a de conserver les terrains du *square de la République*, la *place Richebé*, et

d'autres pour écoles et asiles, et si l'on considère la diminution qui s'est produite sur la valeur de ces terrains.

Mais quelle que soit leur valeur, ils ne peuvent plus d'ailleurs être donnés en garantie, car ils sont déjà affectés, ainsi que les surtaxes d'octroi et l'excedant de nos recettes ordinaires, à la couverture du dernier emprunt de deux millions, consenti par la caisse des dépôts et consignations.

M. Gustave TESTELIN termine en disant que l'Administration n'insiste sur la nécessité d'élever le droit d'octroi sur la bière, que pour dissimuler le but qu'elle veut atteindre, et qui ne serait autre que le désir d'avoir de grosses sommes à sa disposition. Je crois, Messieurs, vous avoir assez habitués à vous dire nettement ma pensée, pour n'avoir pas à répondre à cette boutade. Si j'avais le désir de faire de suite de grandes dépenses, je voterais au contraire, pour l'emprunt, qui peut mettre immédiatement 8,000,000 à notre disposition, tandis que les recettes produites par l'octroi sont lentes et progressives, et qu'elles devraient, en partie pendant les premières années, être appliquées à combler notre déficit et à rétablir l'équilibre de nos budgets.

Je termine en vous faisant remarquer que si vous voulez réellement servir les intérêts de nos concitoyens, il ne faut pas leur faire payer 22,000,000 d'amortissement pour 8,000,000 que vous empruntez, et que je vous ai proposé comme transaction un moyen qui doit faire taire toutes les craintes et les hésitations, c'est de ne demander à l'impôt sur la bière que les 8,000,000 dont vous avez besoin, et qu'il vous procurera en cinq ou six années. Après ce délai vous abaisseriez les taxes, si vous le jugez utile, vous n'aurez pas ainsi sacrifié en pure perte 14 millions.

M. MARIAGE croit devoir faire remarquer que le rapport est l'œuvre de la Commission toute entière, et non le travail exclusif du Rapporteur, auquel M. LE MAIRE semble vouloir en faire supporter la responsabilité. Tous les chiffres énoncés ont été scrupuleusement examinés par ses Collègues, et au lieu du déficit indiqué pour le compte de l'exercice 1874, c'est un excédant de 1,200,000 francs qu'ils ont constaté. Quant au déficit, arrêté par le bilan du 31 juillet dernier, l'honorable membre le maintient au chiffre de 408,000 francs, en ce compris la dépense de l'élargissement de la *rue des Manneliers*. Il ne faut pas confondre, dit-il, les dépenses proposées par M. LE MAIRE aux chapitres additionnels et qui ne sont encore qu'à l'état de projet, avec celles qui ont reçu la consécration définitive du vote du Conseil.

Ce Magistrat s'étonne, en nous voyant si partisans de l'emprunt, que nous ne l'ayions pas proposé en 1872, au lieu d'élever les taxes d'octroi, dont nous révisions le tarif. A cela nous répondrons que la rente était alors à 92 francs, situation très peu favorable pour l'émission

d'un emprunt, tandis qu'elle s'élève aujourd'hui à 105 francs. D'autre part, l'annuité de l'amortissement prend, dans les calculs de M. LE MAIRE, une trop grande importance : Il la suppose de 525,000 francs pour un emprunt à 6 0/0, remboursable en trente ans. Telle n'est pas notre base : Nous comptons emprunter à 5 0/0, remboursable en quarante-deux ans seulement, ce qui ne porte l'annuité d'amortissement qu'à 480,000 francs, chiffre qui est certes peu effrayant, quand nous mettons en regard 718,000 francs de nouvelles ressources. Dans cette somme figure l'accroissement des produits de l'octroi, accroissement qui ne se représentera peut-être plus, dit M. LE MAIRE. Qui sait ; et pourquoi n'en espérerions-nous pas la continuité ? Les faits observés dans les dernières années nous y encouragent. Les recettes ordinaires ont eu en 1872 un excédant de 481,000 francs sur l'année 1871, — en 1873, de 410,000 sur 1872, — en 1874, de 243,000 sur 1873, ensemble 1,135,000 francs. Pourquoi ces recettes ne continueraient-elles pas à progresser ?

Il ne faut pas oublier non plus que nous avons proposé de réaliser l'emprunt en quatre termes, de deux en deux ans, et à raison de deux millions à la fois. Il résultera de cette combinaison que l'amortissement ne sera la première année que de 120,000 francs; qu'il ne grandira que progressivement, et qu'il ne sera encore après six ans que de 480,000 francs. Nous pouvons espérer que, pour cette époque, tous nos terrains seront vendus, et que l'élévation croissante de nos recettes ordinaires s'étant continuée, nous serons en bonne mesure pour servir les annuités de l'amortissement.

M. LE MAIRE tient à rectifier de suite un chiffre énoncé par M. le Rapporteur. Il présente comme résultat de l'exercice 1874, un excédant de recettes de 1,200,000 francs, soit avec les restes à recouvrer 1,238,549 fr. 15 c. ; mais il oublie de dire que cet exercice a laissé impayé pour 1,509,057 fr. 20 c. de dépenses accomplies et exigibles, qu'il a léguées à l'exercice 1875 : de sorte que le résultat réel du compte de 1874 est bien un déficit de près de 300,000 francs.

Ses chiffres ne sont pas plus exacts lorsqu'il parle de l'excédant des recettes d'une année sur l'autre ; il oublie de dire que depuis 1873, il y a une augmentation de droits d'octroi qui devait donner un excédant de 958,000 francs. Or, si les recettes ne se sont accrues en moyenne que de 340,000 francs environ, suivant ses calculs, c'est au contraire, une décroissance effrayante qu'il faut constater. Ce n'est pas non plus fin juillet qu'il faut arrêter le déficit, c'est fin de l'année.

Je ne sais comment l'honorable Rapporteur a fait ses calculs ; mais les annuités d'un emprunt de 8 millions à 6 0/0, remboursable en 42 ans, sont bien de 525,467 fr. 36 c. Elles seraient de 581,191 fr. 28, remboursable en 30 ans.

Comme dans son rapport, notre Collègue oublie complètement les dépenses qui excèdent de beaucoup les recettes.

Plusieurs membres demandent la clôture de la discussion générale.

M. LE MAIRE met aux voix l'emprunt de 8 millions proposé par la Commission.

Il est voté à la majorité de 27 voix contre 2.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un emprunt de 8 millions à 6 0/0, remboursable en 42 ans, pour la continuation des grands travaux de voirie, nécessités par l'agrandissement de la ville de Lille.

LE CONSEIL,

Passe ensuite à l'examen des taxes nouvelles, proposées par la Commission, pour servir à l'amortissement de l'emprunt.

Il s'occupe d'abord de l'imposition du compteur à certaines catégories d'abonnés de la distribution d'eau.

**Distribution d'eau.** M. SOINS demande que le compteur soit imposé à tous les consommateurs auxquels il serait loué par un adjudicataire choisi par la Ville.

**Compteurs.**

**Tarif de l'abonnement au robinet libre.** M. LE MAIRE combat cette proposition, dont il redoute les effets pour les petits consommateurs. Ils ont déjà assez de sacrifices à faire, dit-il, pour l'installation des appareils dans leur demeure. En ménageant leurs intérêts, nous ménagerons aussi l'avenir de notre distribution d'eau, qui n'a produit de si heureux résultats que parce que nos tarifs sont peu élevés et accessibles à toutes les bourses. L'emploi du compteur d'eau expose d'ailleurs à des erreurs fréquentes, quand on ne le fait servir qu'au cubage de petites quantités. Quant à la mise en adjudication de la location des appareils, que propose M. SOINS, M. LE MAIRE ne la croit pas possible. Il est très convaincu qu'on ne trouvera pas d'entrepreneurs, et croit qu'il est de tous points préférable, comme il l'a proposé déjà, que l'Administration désigne les quatre constructeurs qui lui paraissent offrir le plus de garanties, et parmi lesquels les intéressés choisiront.

M. WERQUIN partage les idées émises par M. LE MAIRE. Il croit qu'il serait très vexatoire pour les petits consommateurs de voir à chaque instant les employés du service des eaux venir vérifier leurs compteurs. La multiplicité de ces appareils rendrait d'ailleurs l'exploitation de la Ville très onéreuse, en raison du nombre considérable d'employés qu'elle exigerait. Il faut du reste remarquer que l'adjudication est impossible en fond; car M. SOINS ne la demande que pour le système de compteur que l'Administration aura, après expérimentation, déclaré le meilleur. Or, si nous ne nous trouvons plus en présence que d'un seul système, il n'y a plus de concurrence, partant plus de possibilité d'une adjudication.

M. MORISSON est d'avis de n'imposer le compteur à aucune catégorie d'abonnés. Il trouve cette mesure vexatoire et lui préfère le *statu quo*.

M. SOINS s'étonne de l'opposition qu'a rencontrée sa proposition dont l'application lui paraît fort simple. On fera, dit-il, pour les eaux ce que l'on fait pour le gaz. Puisque la Ville, qui doit surveiller la distribution, a un personnel pour cet effet, il visitera tous les compteurs. S'il y a un léger accroissement dans les frais de surveillance, on le retrouvera, et bien au delà, dans l'économie d'eau qui en résultera. Il faut remarquer, d'ailleurs, que c'est dans les petites consommations qu'il y a le plus d'abus en ce moment, attendu qu'elles échappent à tout contrôle. L'honorable Membre propose la location et non l'acquisition des compteurs. M. LE MAIRE nous assure, ajoute-t-il, que quatre systèmes fonctionnent à sa satisfaction. Devant cette compétition, l'adjudication est facile, puisqu'elle peut s'exercer sur quatre appareils différents.

M. MORISSON réclame la mise aux voix de sa proposition, tendant à maintenir le *statu quo* quant aux compteurs, que l'on n'imposerait pas aux abonnés; mais il demande qu'en même temps on élève le tarif du robinet libre pour les personnes ayant jardin, chevaux et voitures.

M. J. DECROIX fait remarquer que la Commission n'a pu arriver à proposer un emprunt qu'à la condition d'établir des taxes nouvelles pour favoriser son amortissement. Si le Conseil refuse les taxes, il rend par cela même, dit-il, l'emprunt impossible.

La proposition de M. MORISSON est mise aux voix.

Elle n'est pas adoptée.

La proposition de M. SOINS, demandant d'imposer la location d'un compteur à tous les abonnés, est aussi mise aux voix.

Elle n'est pas adoptée.

Le Conseil repousse également, par assis et levé, l'amendement proposé par M. VERLY, aux conclusions de la Commission, lequel amendement tend à porter à deux ares la limite des dépendances entraînant pour l'abonné l'application du compteur.

M. LE MAIRE met ensuite aux voix les conclusions pures et simples de la Commission. Elles sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL,

Modifiant l'article 5 du règlement de la distribution d'eau, en date du  
16 octobre 1872,

Décide que le compteur sera imposé à tous les abonnés à la distribution d'eau :

1<sup>o</sup> Ayant cheval ou voiture ;

2<sup>o</sup> Dont l'habitation a une cour ou un jardin, occupant plus d'un are de superficie ;

3<sup>o</sup> Qui font des arrosages à la lance à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs maisons ;

4<sup>o</sup> Qui emploient l'eau à tout autre usage qu'à celui du ménage.

Continuant l'examen des conclusions du rapport, le Conseil est appelé à délibérer sur la proposition faite par la Commission d'élever le tarif pour les abonnés de la distribution d'eau qui s'approvisionnent au robinet libre.

M. LE MAIRE combat ce projet d'augmentation, qui frapperait une classe de consommateurs excessivement intéressante. Il reproduit les motifs qu'il a exposés à ce sujet dans la discussion générale.

M. MARIAGE, rapporteur, croit que, d'après les raisons invoquées il y a un instant par M. J. DECROIX en faveur de l'unité des taxes sur lesquelles repose l'amortissement de l'emprunt, il y a urgence d'adopter les propositions de la Commission. Il reconnaît toutefois que les modifications de tarif, qu'elle présente, sont peut-être un peu élevées, et que, tout en admettant leur principe, le Conseil fera bien d'inviter la Commission à peser de nouveau ses chiffres.

M. LE MAIRE objecte que ce n'est pas ce produit, dont on veut déjà réduire les bases, qui pourra apporter un grand secours à l'amortissement de l'emprunt. Il conjure ses Collègues de ne pas voter l'augmentation du tarif de la distribution d'eau.

M. WERQUIN partage l'opinion de M. LE MAIRE. Adopter les conclusions de la Commission, ce serait frapper, dit-il, une catégorie de personnes très intéressante. Vous entouriez il y a un instant, de votre sollicitude, les classes peu aisées qui consomment la bière, et vousiriez imposer l'eau. Ce serait illogique. L'installation de la distribution d'eau est récente ; elle a été accueillie avec faveur par la population ; réjouissons-nous du succès, et n'allons pas risquer d'en perdre le bénéfice en bouleversant les tarifs.

M. le Rapporteur insiste pour l'adoption des conclusions de la Commission : le prix de l'abonnement est, dit-il, pour deux personnes, de 20 francs à Cambrai, de 32 francs à Lyon ; il n'est que de 10 francs à Lille.

Nous devons faire mieux que les autres, dit M. LE MAIRE. Si notre distribution a si bien réussi, c'est grâce à la modération de ses tarifs. Ne compromettons pas le succès en élevant les taxes.

Les conclusions du rapport de la Commission, demandant l'adoption du principe de l'augmentation du tarif des eaux pour les abonnés au robinet libre, sont mises aux voix ; elles sont adoptées.

Le projet est renvoyé à l'examen de la Commission pour la révision et la nouvelle fixation des taxes qu'elle propose.

---

**Prises d'eau dans les canaux.** La discussion du projet d'impôt sur les prises d'eau dans les canaux, est renvoyée à la prochaine séance.

---

Le Conseil passe à la discussion du droit de vérification proposé par la Commission sur les viandes venant du dehors.

**Taxe sur les viandes venant du dehors.** M. LE MAIRE répète à ce sujet les motifs qu'il a invoqués dans la discussion générale. Il trouve cette impôt maladroit, tout à fait contraire aux intérêts de la consommation, puisqu'il ruinerait une concurrence qu'il est urgent de placer en face des exigences de la boucherie locale, concurrence que pour son compte, il croit utile d'encourager. Le droit rapporterait tout au plus 6 à 7,000 francs par an. Ce n'est pas la peine, pour un si maigre produit, d'apporter un si grand trouble dans les intérêts des consommateurs.

M. J.-B. DESBONNET dit que ce n'est pas sans raison que les bouchers de la Ville se plaignent de la concurrence que les bouchers des environs viennent leur faire avec des animaux qui n'ont pas payé les 3 fr. 50 c. de droit d'abattage. L'honorable Membre estime qu'il en entre en moyenne 80 par semaine, ce qui occasionne, pour la caisse municipale, une perte d'environ 15,000 francs par an. Il y a de plus les morceaux de choix qui affluent de toutes les localités environnantes, et qui représentent encore un certain chiffre. Imposer sur toutes ces viandes étrangères un droit de vérification équivalent au droit d'abattage, ce ne serait que placer tous les vendeurs dans la même situation. La mesure serait donc parfaitement équitable. D'autre part, ce droit de vérification sur les animaux venant du dehors amènera une inspection forcée, et sera une garantie de plus de la bonne qualité des viandes livrées à la consommation. Il y aura donc de ce côté profit pour les consommateurs.

M. LE MAIRE réplique qu'il entre en moyenne 1 million de kilogrammes de viande abattue par année; si on leur impose un droit de vérification de 70 centimes les 100 kilogrammes, ce qui correspond à la taxe d'abattage de 3 fr. 50 par tête sur les bœufs et vaches, de 2 fr. sur les veaux, de 60 c. sur les moutons et 1 fr. 50 sur les porcs, on obtient un produit de 7,000 fr. et rien de plus.

Les conclusions du rapport sont ensuite mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

**LE CONSEIL**

Vote l'établissement d'un droit de vérification de 70 centimes les 100 kilogrammes sur les viandes introduites du dehors.

15 OCTOBRE  
1875

— 584 —

M. MARIAGE propose le renvoi à la Commission, qui s'entendra avec l'Administration, de la question de l'emprunt, avec invitation d'étudier les conditions de son émission.

M. LE MAIRE n'y voit aucun inconvenient ; il est d'avis que la Ville s'adresse directement au public pour cette émission. Il invite la Commission à compléter son rapport pour la prochaine séance.

Le renvoi à la Commission est prononcé.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille ,*

**CATEL-BEGHIN.**

---